

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 356-2
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 356 VISANT À INSTAURER UN SYSTÈME DE CONTRÔLE
ET DE FRÉQUENCE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE PRÉVOST

CONSIDÉRANT que que l’objet du règlement 356 est maintenant réglementé par le
Règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées,
RLRQ, c. Q-2, r. 22;

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil
municipal de la Ville de Prévost, tenue le 12 décembre 2022, en vertu de la
résolution numéro _____;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le règlement 356 intitulé « Règlement visant à instaurer un système de contrôle et de
fréquence de vidange des fosses septiques sur le territoire de la Municipalité de
Prévost », tel qu’amendé, est abrogé.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU «DATEADOPTION».

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	[Numéro - résolution]	2022-12-12
Avis de motion :	[Numéro - résolution]	2022-12-12
Adoption :	[Numéro - résolution]	[Date - séance]
Entrée en vigueur :		[Date]